

## Eau, assainissement

Depuis 2012, Brest métropole a souhaité reprendre la maîtrise publique de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Elle a été à l'initiative de la création d'Eau du Ponant, société publique locale (SPL). Eau du Ponant est désormais l'opérateur en charge de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités membres de la SPL Eau du Ponant.



La société publique locale Eau du Ponant prend en charge la gestion de l'eau pour les 8 communes de Brest métropole, ainsi que pour les 16 communes du Pays de Brest membres du SIDEP de Landerneau et des Syndicats du Chenal du Four et de Kermorvan de Kersauzon.

### Les missions de Eau du Ponant :

- > Production et distribution de l'eau potable
- > Collecte des eaux usées et leur traitement avant rejet
- > Relations avec les usagers (gestion d'un centre d'appel local, assistance, facturation...),
- > Réalisation des travaux sur les canalisations d'eau et d'assainissement,

### Dans cette rubrique





## Tout savoir sur l'eau

D'où vient l'eau du robinet distribuée sur Brest métropole, qu'elle est sa qualité, comment son prix est-il défini ? Tout ce que vous voulez savoir...

---



## Tout savoir sur l'assainissement

Chaque immeuble et maison doivent obligatoirement être raccordés au réseau d'assainissement collectif ou équipés d'un système d'assainissement...

---



## Tout savoir sur l'eau pluviale

Règlement sur Brest métropole et les huit communes qui la compose, régime juridique, zonage, réseaux... Toutes les questions que vous vous posez sur les...

---



## Eau et pollutions : j'aime l'eau, j'en prends soin !

Certains gestes de notre quotidien peuvent être sources de pollution pour notre environnement local.

Etes-vous prêt à changer ?

---



## Quiz de l'eau

Connaissez-vous le circuit de l'eau et ses usages près de chez vous ? Testez vos connaissances avec notre quiz.

---

- ▶ Vous avez moins de 5 points
- ▶ Vous avez entre 5 et 7 points
- ▶ Vous avez plus de 8 points

## Contact

### Eau du Ponant

29200 Brest

☎ 02 29 00 78 78

🌐 <http://www.eauduponant.fr>

## FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 4 sur 6 au total.

---

### EAUX PLUVIALES

#### En cas d'inondation sur ma propriété, que dois-je faire ?

Si les eaux du domaine public ont inondé votre bien, vous devez contacter votre assureur pour déclarer le sinistre. Un expertise sera établie à votre domicile pour estimer vos dommages.

En cas d'urgence, contactez les services de secours.

### EAUX PLUVIALES

#### Lors de la vente d'un bien, est-il nécessaire de faire contrôler l'installation d'eaux pluviales ?

Oui, le contrôle des **installations privées d'assainissement et d'eaux pluviales est obligatoire** depuis 2016.

A l'occasion de la vente d'un bien (maison / appartement, local d'activité) vous devez procéder au contrôle de la conformité de la partie privée de votre branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ce bilan est obligatoire. Il est **valable 3 ans** sous réserve de non modifications des installations contrôlées.

Le contrôle est effectué par la SPL Eau du Ponant.

## EAUX PLUVIALES

### Lors de la vente ou de l'achat d'un bien, est-il nécessaire de se renseigner sur les eaux pluviales ?

Avant de vendre ou d'acheter, il peut être utile de connaître quelques informations sur les eaux pluviales. Par exemple :

- > Sur quel bassin versant est située la propriété ?
- > Est-elle en secteur unitaire ou séparatif ?
- > Comment sont évacuées les eaux pluviales ? Branchement, puits d'infiltration.... le contrôle de conformité permet de connaître le mode d'évacuation des eaux pluviales.
- > Existe-t-il une servitude de réseau pour ce bien ? le notaire peut vous renseigner sur la présence d'une servitude de passage de canalisation sur votre parcelle. Si vous constituez une servitude de canalisation ou d'écoulement sur la propriété mentionnez-la dans l'acte notarié.
- > La propriété a elle déjà été inondée?

## EAUX PLUVIALES

### Que faire en cas de gargouille encombrée ou bouchée ?

C'est au propriétaire du bien d'en assurer l'entretien courant.



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?  
Contactez-nous !

[POSER UNE QUESTION](#)

Dernière mise à jour le : **04 juin 2020**



#### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 00 80 80  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30